

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 mars 2020

SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2687)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****SOUS-AMENDEMENT**

N ° 1904

présenté par

Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,  
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,  
Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

à l'amendement n° 1414 de M. Wulfranc

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

I. – À l'alinéa 2, après le mot :

« président »,

insérer les mots :

« ou la présidente ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à l'alinéa 3.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par ce sous-amendement, nous tenons à rappeler notre attachement aux droits des femmes, qui sont régulièrement invisibilisées, jusque dans la langue officielle même. Ce projet de loi, contrairement à ce qu'affirme avec vigueur le gouvernement dont la rhétorique orwellienne ne nous surprend plus, va venir gravement nuire aux pensions des femmes : en ne permettant plus que seules les 25 meilleures années dans le privé soient retenues, cette réforme va venir faire peser l'ensemble des années au cours desquelles le salaire a été plus faible.

Or, structurellement et nous le regrettons, les femmes ont des carrières plus hachées que celles des hommes. Elles pâtiront donc davantage de ce recul que les hommes. Par ailleurs, le fait d'indexer sur le salaire le montant des points qui seront attribués aux femmes par naissance d'enfant est affligeant. Nominalelement, une femme riche percevra un montant plus important par enfant qu'une femme dont les revenus sont faibles. Ces inégalités sont affligeantes. Si l'ancien système était à notre sens insuffisant, il avait le mérite de ne pas créer de distinction entre les femmes.